

1. Commande Publique  
1.1 Marchés publics

N°115-2023

**DECISION DU PRESIDENT**  
**Modification d'un marché en cours d'exécution**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 2142-2 du Code de la Commande Publique relatif à la mise en œuvre d'une procédure formalisée ;

**VU** les articles L. 2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la décision du Président n°40-2023 du 13 juin 2023, rendue exécutoire le 22 juin 2023, attribuant l'accord-cadre relatif à la « fourniture de carburants » pour le lot 1 « carburant pris à la pompe par carte accréditive – secteur de Pont-Audemer » à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT ;

**SACHANT** que l'accord-cadre est conclu de sa notification jusqu'au 30 juin 2024 et qu'il est ensuite reconductible 3 fois par période d'un an ;

**SACHANT** que le montant maximum de commande pour chacune des périodes précitées est fixé à 150 000 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter deux nouvelles lignes de prix au bordereau des prix pour d'une part la fourniture d'AD BLUE à la pompe et d'autre part la fourniture de GPL à la pompe ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2023-0054 de l'accord-cadre relatif à la « fourniture de carburant – lot 1 : carburant pris à la pompe par carte accréditive – secteur de Pont-Audemer » conclu avec la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

**Article 2 :** D'ajouter deux nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires :

|                        |                                 |                          |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Ligne supplémentaire 1 | Fourniture d'AD BLUE à la pompe | Prix unitaire à la pompe |
| Ligne supplémentaire 2 | Fourniture de GPL à la pompe    | Prix unitaire à la pompe |

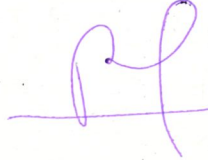
**Article 3 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée aux sociétés attributaires de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 22 décembre 2023

Le Président



Francis COUREL

